

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 29 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULIGNUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. MARTIN.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2022-014

Rapport
d'orientation
budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les orientations pour 2022 qui sont retracées dans le rapport ci-annexé qui a été communiqué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **PREND ACTE** des tendances d'Orientation Budgétaire à intégrer aux Budgets Primitifs 2022, à voter avant le 15 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

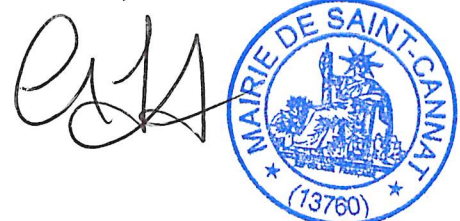
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

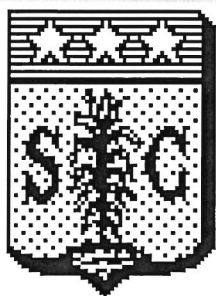
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 31 MARS 2022
Affiché le : 31 MARS 2022



Commune de Saint Cannat

Conseil municipal du 29 mars 2022 Note explicative de synthèse - Question n°1 Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022



Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

I- INFORMATIONS A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Introduction

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du

Le principe du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est issu de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif de la commune et les budgets annexes, ainsi que de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat porte notamment sur les orientations générales, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'état de la dette.

Le rapport d'orientation doit être mis à disposition de la population dans les 15 jours suivant la délibération rendant compte du débat d'orientation, en mairie, et dans les 30 jours sur le site internet de la collectivité, si elle en dispose d'un.

Guerre en Ukraine

La présente note de conjoncture a été rédigée avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

De nombreux éléments sont donc à modifier, en particulier :

- Une augmentation encore plus importante que prévu initialement des coûts de toutes les énergies.
Avant même le début de la guerre, le SMED annonçait une augmentation du contrat d'électricité de 200%.
On peut envisager une hausse bien supérieure par rapport à 2021.
Pour information, nous avons 4 bâtiments chauffés au gaz : Gymnase de la Seigneurie, salle du 4 septembre, bâtiment Suffren, chaufferie stade, et la cantine scolaire pour la cuisson.
- Une inflation globale 2022 très importante, qui peut être évaluée à 10%.
- Des possibles ruptures d'approvisionnement sur certains produits, qui pourraient augmenter les délais de réalisation des projets ou la disponibilité des certains biens manufacturés.

Politique énergétique municipale

- Une réflexion sur les économies d'énergies est nécessaire
 - Usages : température de chauffe, aération des salles (covid)
 - Sobriété énergétique : isolation, qualité des systèmes de chauffage
 - Production d'énergie renouvelable : en particulier le photovoltaïque

Note de conjoncture économique

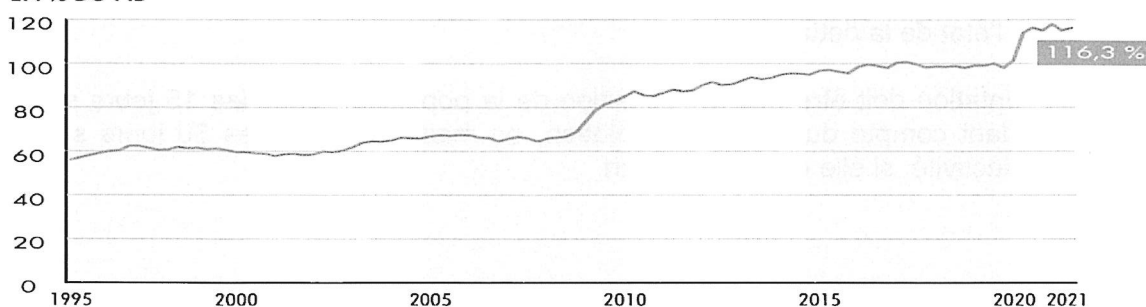
Sources :

- INSEE, Caisse d'épargne, Loi de finances pour 2021, Union des maires,

	2017	2018	2019	2020	2021
Inflation	1,1%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6% (insee)
Croissance France	1,9%	1,5%	1,3%	-8,7%	7%
Croissance zone €	2,5%	2%	1,2%	-8%	5,2%
Chômage France	9,2%	9%	8,2%	9%	8,1% (BIT)
Déficit public	2,9%	2,8%	3,1%	11%	7%
Dettes publiques	98,1%	98,9%	Voir ci dessous	Voir ci dessous	116%

DETTE AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB



Source : lafinancepourlous.com d'après Insee



Prévisions 2022

Inflation prévisionnelle 2022	2,7%	(source INSEE)
Croissance prévisionnelle 2022	4%	(source : Gouvernement)
Déficit public 2022	5% du PIB	(source : Gouvernement)
Dette déficit 2022	En hausse car le gouvernement envisage un recours important à l'emprunt dès 2022 pour financer le programme « France 2030 »	

I-1 SITUATION ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES FRANCAISES

Source : Caisse d'Epargne, INSEE,

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination et qui avaient pris des mesures peu restrictives (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec des plans de soutiens plus hétérogènes et des règles sanitaires plus strictes a davantage peiné à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitent certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.

Après 2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9% en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

La croissance en zone euro a conservé un rythme soutenu. Pendant l'été 2021 le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement. Les activités de services ont rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, cependant contraintes par les difficultés d'approvisionnement. Ces goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu : +5% estimés en zone euro en décembre contre 0,9% en janvier.

Les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions accommodantes au long des trois premiers trimestres 2021. Elles estiment que la hausse de l'inflation ne devrait pas être durable

Les conditions financières se sont légèrement resserrées mais demeurent favorables.

La croissance de la zone euro en 2021 devrait atteindre 5,3% (après-6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.

France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. La levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la vaccination ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

La consommation des ménages a constitué le principal moteur de la croissance.

L'investissement des entreprises a été bridé en raison des difficultés d'approvisionnement. Les exportations se sont accélérées alors que les importations sont restées stables, d'où une contribution positive des échanges extérieurs (+0,3%).

Néanmoins, une 5ème vague épidémique pourrait contrecarrer la reprise économique.

Retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie.

L'emploi salarié a augmenté, dépassant de 1% son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Fin 2021, le taux de chômage est plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, cela s'accompagne du retour des difficultés de recrutement. Par exemple 57% des entreprises dans l'industrie ont éprouvé des difficultés de recrutement fin 2021.

Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse en 2020, en raison de la forte baisse du prix du pétrole, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%.

Cette forte hausse s'explique principalement par la composante énergie (+18,6% en décembre 2021) dans un contexte de reprise économique mondial. Le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021.

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (restauration, hébergement, ...). Les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix. Cette inflation est considérée comme transitoire, même si sa durée n'est pas prévisible.

Des entreprises qui se portent bien

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (impôts sur les sociétés et taxes locales). Enfin, le rebond de la demande a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Les faillites d'entreprises ont connu une très forte baisse.

Le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts, de l'ordre de 35%.

Les investissements sont repartis à la hausse depuis un et a rattrapé son niveau pré-pandémique.

Des dépenses publiques toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années de soutien face à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire plus « durable » à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019).

Le gouvernement compte sur la conjoncture économique favorable plus que sur des mesures de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. La viabilité des finances publiques françaises dépend donc principalement de la consommation des ménages.

France : des investissements publics de long terme avec France2030

Le plan d'investissement « France 2030 » a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs. Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022,.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

« Next Generation EU » – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, l'Europe a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

I.2 La Loi de finances (LFI) pour 2022

Source : Loi de finances initiale (LFI) pour 2022 / Caisse d'épargne

Principales mesures relatives aux collectivités locales

C'est la dernière loi de finance de l'actuel quinquennat. Il s'agit donc d'un document qui contient des ajustements sur les réformes passées et qui poursuit les dispositions du Plan de relance lié à la crise sanitaire. Cependant certaines dispositions touchent à la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et de la transition.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ces transferts sont en très légère hausse par rapport à 2021. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État, dont les subventions des ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, de la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Un niveau de DGF stabilisé

Les Prélèvements sur recettes de l'Etat (PRE) s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire (hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire) en hausse par rapport à 2021. Cette légère augmentation est principalement due à la compensation de la réduction de taxes locales dues par les entreprises.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 milliards€.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse grâce à une hausse de la DSIL :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Les écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation et les variations liées à la population. Cet écrêtement portait jusqu'à 2021 sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes.

La LFI 2022 remplace le nombre : «0,75» par «0,85» (ce qui semble moins défavorable pour nous).

Hausse de la péréquation verticale

La progression de la péréquation sera encore financée intégralement au sein de la DGF. Cela augmente l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des intercommunalités.

Indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La LFI 2022 modifie les calculs de l'effort fiscal des communes. Il s'agit d'un recentrage sur les produits perçus par la commune, plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages. Le gouvernement a mis en place un lissage jusqu'en 2028.

Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)

En cas de baisse de ses recettes, un EPCI à fiscalité propre peut désormais diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres :

- La baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI
- La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres,
- La baisse ne peut pas être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune concernée

Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le taux de participation des collectivités au CNFPT était jusqu'à présent de 0,9% de la masse salariale 0,9%. La LFI 2022 instaure une majoration de cotisation de 0,1% affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient.

Exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux

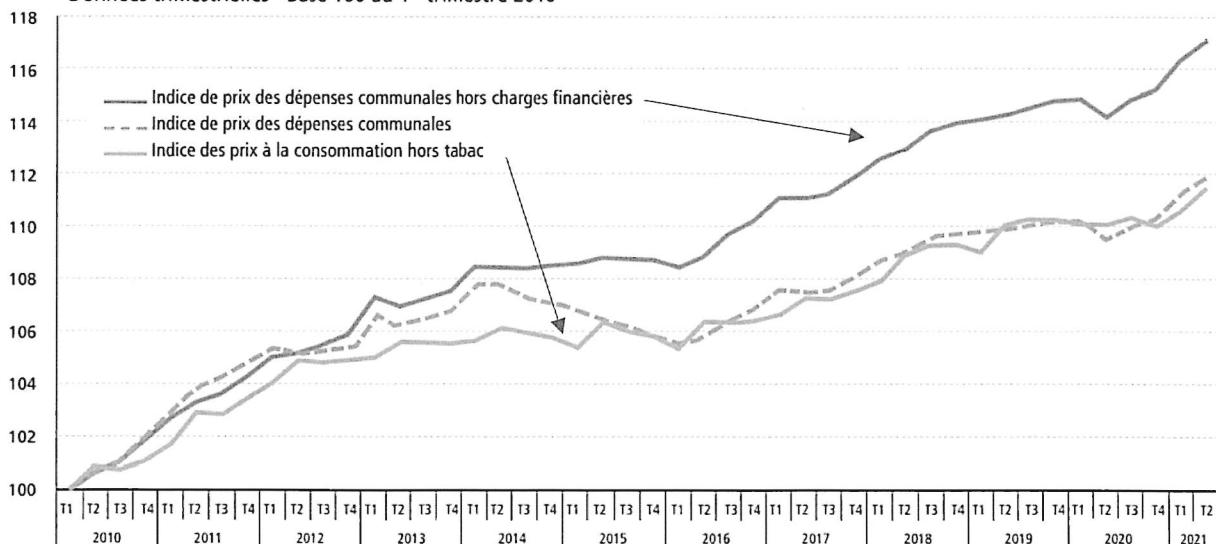
Depuis 2015, les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière, pour un période de 15 ans. La LFI pour 2022 instaure le remboursement par l'Etat de cette exonération, pendant 10 ans, pour les logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. C'est donc une disposition favorable aux communes à moyen et long termes.

L'évolution du « Panier des maires »

Les prix des produits couramment achetés par les collectivités et des travaux publics augmentent toujours plus vite que l'inflation définie par l'INSEE.

Indice de prix des dépenses communales

Données trimestrielles - Base 100 au 1^{er} trimestre 2010



Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature comptable évolue. Les communes doivent passer de la nomenclature dite M14 à la M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Les différences principales portent sur :

- Des comptes plus diversifiés se rapprochant du plan comptable privé
- La suppression des dépenses imprévues sauf pour AP/CP
- La possibilité dans une certaine mesure de modifier des crédits sur certain chapitre sans passer par une DM
- La proratisation des amortissements des immobilisations

La politique d'amortissements des investissements pourra être revue lors de ce changement de nomenclature comptable.

Par la suite, la nomenclature M57 permettra le passage au Compte financier unique (CFU) pour les communes qui le souhaitent.

Cette procédure intégrera l'apurement du compte 1069, provenant du passage de la nomenclature M11 à la M14 en 1996/97, pourrait avoir un impact négatif sur le budget 2023.

La commune s'est engagée auprès de la Trésorerie à effectuer ce passage au 1^{er} janvier 2023.

I-3 LES PARTENAIRES FINANCIERS**A - Les concours financiers de l'Etat**

Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la commune de Saint Cannat :

2013	...	2017	2018	2019	2020	2021	2022
710.812		359.188	334.760	316.915	305.887	295.369	?
			-6,7%	-5,3%	-3,5%	-3,4%	

Soit 404.925 € de moins sur 7 ans, ou 57.846 € en moins chaque année.

La commune a écrit au Préfet pour demander des explications sur la baisse de la DGF alors que le discours politique annonce une stabilité de l'enveloppe de la DGF.
Il apparaît, comme on peut le lire en page 5 de ce document au sujet de la LFI pour 2022, qu'un « approfondissement du principe de péréquation entre les communes » continuent à nous être défavorable.

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est destinée aux communes « confrontées à des charges de centralité », afin de maintenir un niveau de services suffisant en compensant l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

2013	...	2017	2018	2019	2020	2021	2022
175.544		243.612	167.683	87.462	90.264 *	92.257	?
			-31,2%	-4,8%	+3,2%	+2,2%	

La commune n'étant plus éligible à la DSR cible depuis 2018, nous avons perdu environ 80.000 €.

Les compensations de l'Etat pour dégrèvements

Ces compensations contrebalancent les baisses d'impôts locaux que l'Etat décide d'appliquer à certains contribuables. Il s'agit souvent d'une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat et elles sont irrégulières.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
56.897	73.513	70.535	70.000	72.845	33.447	?
	+29,2%	-4,1%	-0,8%	+4,1%	-5,4%	

La dotation nationale de péréquation

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0	14.853	13.368	14.277	14.588	14.517	?
	/	-10,0%	+6,8%	+2,2%	-0,5%	

Voir aussi plus loin pour le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) qui est un autre dispositif de péréquation entre les collectivités.

B – La région PACA - SUD

Les régions ont été renforcées par la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), notamment sur les compétences en aménagement du territoire, développement économique et transports interurbains. En 2015, le nombre de régions administratives est passé de 26 à 13. La Région PACA n'a pas changé de taille.

La commune a obtenu deux subventions de la région :

- en 2018 pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF, pour 11.237 €
- fin 2020, 160.000 € pour l'extension et l'amélioration du groupe scolaire.

La commune a de nouveau sollicité la région SUD / PACA afin de financer l'augmentation des coûts de construction de l'extension du groupe scolaire. Un montant de 180.000 € est sollicité.

D'un autre côté, la Région a assumé son rôle de soutien économique pendant la crise sanitaire. Sur proposition de la Région, la commune a participé financièrement à un dispositif de soutien du monde économique, pour un montant de 12.000 €.

C – Le Département des Bouches du Rhône

La loi NOTRe a instauré le transfert de plusieurs compétences du Département vers la Métropole Aix Marseille Provence, au 1er janvier 2017.

Les Départements ont notamment perdu leur compétence dans le domaine économique.

Le gouvernement, qui semblait favorable à la fusion de la Métropole AMP et du Département des Bouches du Rhône, semble ne plus en faire une priorité pour les années à venir.

Le Département des Bouches du Rhône peut encore proposer une politique de subventions favorable aux communes, sans qu'il soit possible de dire pendant combien de temps.

D. La Métropole Aix-Marseille-Provence

Rappel :

Au 1er janvier 2016, six intercommunalités, couvrant 92 communes, ont été fusionnées autoritairement par la loi : Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) Ouest-Provence / Communauté d'agglomération du Pays de Martigues / Communauté d'agglomération du Pays d'Aix / Communauté d'agglomération de Salon-Étang de Berre-Durance / Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile / Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole

Au niveau des **contributions financières en direction des communes membres**, la Métropole :

- a baissé en 2017 le niveau la Dotation de solidarité communautaire (DSC) de 117.135 € à 53.461 € (baisse de 63.674 €), puis a intégré la DCS dans l'Attribution de compensation. La Métropole ne verse donc plus de DSC comme le faisait avant la Communauté du Pays d'Aix.
- a modifié le montant de l'Attribution de compensation (AC) de la commune, après les travaux de la CLECT (voir plus loin). Il est rappelé que les transferts de compétences sont neutres financièrement.
- a maintenu certaines participations sur des politiques publiques spécifiques comme le nettoyage des pieds de colonnes de recyclage, et en a baissé d'autres comme pour l'aide à l'emploi ou pour les transports scolaires,
- a maintenu ses versements au titre du Contrat pluriannuel de subventions mis en place par l'ex Communauté du Pays d'Aix. Ce contrat « CCPD » a été prolongé jusqu'au 17 février 2023 pour la commune de Saint Cannat, avec deux années supplémentaires pour transmettre les factures.

La Métropole n'envisage pas de nouveau dispositif de subventions aux communes.

La Métropole a adopté deux dispositions favorables aux communes en février 2021 :

- la prolongation des contrats de financement pluriannuel (CCPD) pour deux années supplémentaires
- la prolongation de la répartition des produits de taxe d'aménagement (TA) à hauteur de 60% pour les communes et de 40% pour la Métropole.

Les finances de la Métropole sont très préoccupantes. La pérennité des financements des communes pourrait être remise en cause, ce qui serait très problématique pour notre stabilité financière et pour notre capacité d'investissement.

La commune de Marseille ayant un fort déficit en équipements publics, en nombre comme en qualité, la Métropole oriente les financements vers la ville de Marseille de façon privilégiée.

Gouvernance

Les 6 ex intercommunalités sont représentées dans la Métropole par des Conseils de territoires. Ils n'ont cependant pas de personnalité juridique propre, et ils ne gèrent plus leurs budgets de façon autonome. Ces « Territoires » reçoivent chaque année une dotation de fonctionnement de l'échelon métropolitain central, en fonction des ressources disponibles.

En 2020, le Territoire du Pays d'Aix a vu sa dotation baisser de façon importante.

Contrairement aux souhaits de la quasi-totalité des maires de la Métropole AMP, la loi « 3DS » prévoit la disparition des « territoires » (au sens administratif du terme) au 1^{er} juillet 2022, afin de récupérer ces frais de fonctionnement au bénéfice de l'échelon central.

Impacts des transferts de compétences

Les ex compétences communales suivantes ont été transférées à la Métropole, au 1^{er} janvier 2018 :

- Adduction d'eau potable
- Assainissement collectif
- Documents d'urbanisme (l'instruction des permis reste une compétence municipale)
- Abris de voyageurs
- Service d'incendie et de secours (financement du SDIS)
- Gestion des eaux pluviales
- Défense contre les incendies (urbains et forestiers)
- Réseau de charge des véhicules électriques et hybrides
- Promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création et gestion des zones d'activités économiques

Ces compétences ont fait l'objet de calculs financiers par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et les communes, sauf pour la compétence « zones d'activités économiques » pour laquelle les calculs n'ont pas été fait car cette compétence est très liée à la compétence voirie, qui n'a pas été transférée.

Pour Saint Cannat, les calculs de CLECT ont abouti à un cout des charges transférées de 412.706 €, aboutissant à une baisse de 35,7% de notre Attribution de compensation (AC), qui était, début 2018 de 741.673 €, en attendant les calculs relatifs à la compétence « zones d'activités économiques ».

En 2019, suite à la création de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), le montant qui avait été prélevé aux communes pour cette compétence leur a été restitué. **L'AC de notre commune est actuellement à 760.640 €.**

NB : Estimant que la Métropole AMP reverse trop d'Attributions de compensation à ses communes membres, le gouvernement souhaite mettre en place un dispositif de réduction des AC reversées.

Il est vrai que certaines communes perçoivent des AC par habitant très élevées, ce qui n'est pas le cas de Saint Cannat.

La loi « 3DS » et les compétences

L'article 56 de la loi dite « 3DS » (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) redonne de la souplesse à la Métropole dans la gestion de certaines compétences.

La Métropole pourra, par délibérations concordantes, restituer certaines compétences aux communes :

- Voirie
- Aires de stationnement
- Cimetière
- Défense extérieure contre les incendies
- Soutien aux opérations commerciales

Dans certains cas, il sera possible de différencier la gestion des compétences commune par commune (certaines communes pourraient récupérer telles compétences, et d'autres communes pourraient ne pas le faire)

Il sera aussi possible de conventionner avec les communes pour la gestion de la compétence :

- Gestion des eaux pluviales urbaines

La loi prévoit aussi la possibilité pour les communes de créer des SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) pour exercer leurs compétences.

Cependant, la loi n'a pas prévu le retour dans les giron communaux des compétences

- eau potable
- assainissement collectif.

Enfin, la loi 3DS prévoit la disparition de l'échelon administratif Territoire métropolitain au 1^{er} juillet 2022. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les communes.

Remboursement de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion

N'étant pas en mesure d'assurer certaines des compétences qui lui ont été transférées, la Métropole a conventionné avec les communes qui continuent à assurer certains services (pluvial par exemple) contre remboursement.

Compétences	2018	2019	2020	2021	2022
Pluvial, zone d'activités économique, urbanisme (fini en juin 2018), tourisme, défense incendie.	53.186 €	115.592 € (dont reliquats de 2018)	83.054 € (+12.666 e versé en 2021)	96.168 €	Prévisionnel 92.736 €

La commune a reçu un courrier de la Métropole nous informant que pour certaines compétences « en gestion », un remboursement inférieur était prévu en 2022. Des explications ont été demandées.

La Métropole rembourse de façon dégressive une quote-part d'emprunt relative à ces compétences :

- de 8.500 € environ en 2020
- 6.355 € en 2021

Travaux sur les compétences transférées

Les services métropolitains n'étant pas en mesure d'assurer le suivi des travaux engagés, les communes ont reçu un mandat pour les poursuivre,

- soit sous forme de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO)
- soit sous forme de Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).

Ces conventions sont valides jusqu'à la fin des opérations de travaux.

Dans l'attente de la capacité des services métropolitains à suivre les travaux d'investissement sur les compétences transférées, de nouvelles conventions TTMO ou MOD sont à passer pour des réalisations par les communes. La commune est surtout concernée pour la compétence « pluvial ».

Les communes peuvent encore solliciter des avenants à ces conventions pour y inclure de nouveaux investissements.

Impacts financiers et budgétaires de ces travaux sur le budget principal

Les budgets annexes d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif pour les communes en DSP (ce qui est le cas à Saint Cannat) ont été clos au 1^{er} janvier 2018, au profit de la création de budgets annexes métropolitains.

Les investissements sur nos deux ex-budgets annexes ont été inscrits sur le budget principal de la commune (en opérations pour compte de tiers).

En 2021 :

- 278.839 € ont été payés à des entreprises,
- 498.457 € de remboursements ont été reçus.

Remboursement d'un emprunt de 245.000 € sur l'ex budget de l'eau potable.

Un emprunt saisi en 2017 sur le budget de l'eau avait été reversé sur le budget principal de la commune. Il y a lieu de reverser à la Métropole un montant de 245.000 €.

D'un autre côté, la commune doit récupérer des sommes de la Métropole pour un montant presque équivalent. Ce remboursement aura donc un impact financier peu important.

Par contre la Municipalité a décidé de ne pas reverser les excédents des ex budgets de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2017.

La municipalité considère que les excédents récurrents sur ces deux ex budgets municipaux sont suffisamment importants (entre 100.000 et 125.000 € par an et par budget selon nos chiffres) et qu'il n'y a pas lieu de reverser ces excédents.

II – Les Comptes 2021

Budget communal principal**Section de fonctionnement****LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Evolution des dépenses « réelles » de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	5 125 243	5 120 986	5 206 038	5 041 437	5.245.452	5.041.839	5.178.170
Dépenses générales (chap 011)	1.283.434	1.392.176	1.357.883	1.299.223	1.332.828	1.211.344	1.255.565
Dépenses de personnel (chap 012)	2.855.622	2.773.632	2.910.787	2.937.476	2.999.989	2.987.542	3.108.684

* transfert de compétences à la Métropoles

Politique de maîtrise des coûts :

Le contexte général de baisse des dotations d'Etat, amplifié par les incertitudes liées à la Métropole, et à la crise sanitaire covid 19, provoquent des tensions grandissantes sur les finances les communes.

Il est à noter que

- La commune a subi de très fortes baisses de dotations depuis 2014,
- la commune n'est plus éligible à la Dotation de solidarité rurale « cible » depuis 2018, avec une perte d'environ 80.000 €

La Commune reste vigilante sur l'équilibre de ses finances.

De toute évidence, l'augmentation brutale des coûts des énergies (probablement dans les 200%) et plus généralement l'inflation attendue pour 2022 (potentiellement dans les 10%), ainsi que l'augmentation du point d'indice de 3% annoncé par l'actuel gouvernement (rémunérations des personnels fonctionnaires) doit nous inciter à redoubler de vigilance sur les dépenses. Un plan d'économie comparable à celui que nous avons mis en place en 2014 sera probablement à mettre en place très prochainement.

Impact du covid sur les dépenses municipales

Les coûts spécifiquement liés au covid en 2020 et 2021 sont de l'ordre de 130.000 €.

Ces coûts ont été plus ou moins compensés par des baisses de coûts de fonctionnement et par quelques participations financières de l'Etat (assez faible).

CHAPITRE 011 : charges à caractère général

Ce chapitre comprend les divers services, les maintenances, la restauration scolaire, les fluides, le matériel d'entretien (bâtiment, espaces publics...) et la plupart des « fournitures ».

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Chapitre 011	1.392.176	1.357.883	1.299.223	1.332.828	1.211.425	1.225.565	?
		-2,5%	-4,3%	+2,6%	-9,1%	+1,2%	

Les charges à caractère général n'ont pratiquement pas augmenté depuis 2014.

Gymnase : couts de fonctionnement.

La commune a opté pour un nettoyage par une société privé.

Le marché est évalué à 30.000 €HT / an.

Ce fonctionnement sera évalué fin 2022 pour savoir si le nettoyage sera continué en entreprise ou assuré en régie.

Concernant les couts de fluides (électricité, eau, gaz), l'évaluation de ces couts n'a pas encore été finalisée. Le constructeur du gymnase doit en assurer la gestion pendant 4 années et « régler », le bâtiment pour respecter un cahier des charges thermique.

Dépense d'énergie

La commune sera fortement impactée par les hausses de dépense d'énergie. Le SMED13 qui assure le pilotage d'un marché commun d'énergie annonce un doublement des factures d'électricité et une très forte hausse sur les autres énergies.

Notre poste Dépenses d'énergies a pour l'instant « seulement » augmenté de 18% en 2021.

Cela conforte le besoin de développer tout type d'énergie renouvelable.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021	
Dépenses de personnel	2.773.632	2.910.787	2.937.476	2.999.989	2.987.344	3.108.684	?
		+4,9%	+0,9%	+2,1%	-0,4%	+4,1%	

* le transfert de compétences à la Métropole ne se voit pas en dépenses, car avec la gestion déléguée aux communes de ces compétences, le personnel (sauf l'urba) est toujours payé par les communes, avec remboursement.

Après avoir stagné pendant 4 ans en dessous de 3 M€, le chapitre dépenses de personnel a dépassé ce seuil en 2021 sous l'effet conjugué :

- du « Glissement vieillesse technicité » (GVT)
- du remplacement d'agents absents, notamment pour cause de Covid dans les écoles
- de 2 augmentations du SMIC
- de la modification des grilles indiciaires pour assurer la hausse du SMIC

On peut envisager une hausse du chapitre 012 en 2022 de 5%, par le jeu

- des départs (retraite ou mobilité) et des remplacements
- de la hausse des salaires (notamment un reclassement réglementaire à venir)
- du GVT
- une hausse du point d'indice de 3% annoncé par l'actuel gouvernement.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Rapport chapitre 012 sur dépenses de fonctionnement réelles	55,7%	54,1%	56,1%	58,2 *	57,2%	59,3% ***	60,0%	
% réduits par les atténuations de charges de personnel (remboursement par assurance et sécu)	54,2%	52,8%	53,0%	56,4 **	53,4%	58,3%	60% ****	

* En 2018, le transfert de compétences à la Métropole a entraîné une baisse de dépenses de fonctionnement alors que le personnel a continué à être payé par la municipalité, ce qui augmente aussi le taux.

** en 2018, des agents en Accident du travail n'ont plus été couverts par notre assurance

*** en 2020, le taux augmente malgré une baisse des dépenses de personnels car l'ensemble des dépenses de fonctionnement a aussi baissé

**** en 2021, tous les agents absents pour de longue durée sont considérés comme « consolidés » et n'ouvrent plus droit à remboursement.

Départ à la retraite

En 2021, il y a eu 1 départ(s) à la retraite.

En 2022, il est prévu 3 départ(s) à la retraite

Pérennisation d'emplois

En 2021, 2. agents ont été stagiairisés, après des périodes en tant que contractuels.

En 2022, les contrats de 5 agents pourraient être pérennisés par titularisation ou CDI public.

Hausse de charges sociales

En janvier 2021, le SMIC a été augmenté de 0,99% (+1,2% en 2020) puis de 2,2% en octobre. Cela a un impact sur le chapitre 012 car les agents contractuels sont payés sur la base du SMIC.

Les agents titulaires ont bénéficié d'une amélioration de la grille indiciaire (rattrapage des hausses de SMIC).

Assurance « statutaire »

La commune est assurée pour certains risques liés aux dépenses de personnels : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle.

Ne sont pas assurées :

- la « maladie ordinaire » dont le coût d'assurance est très élevée.
- la maternité car il faudrait en moyenne 1,5 grossesse par an pour que la couverture de ce « risque » soit financièrement intéressante.

Le contrat date de 2018. Il sera renouvelé au 1^{er} janvier 2023 (marché commun avec le CDG13). Nous connaissons alors les couts de ce service.

Agents en arrêt

	01 janv 2017	01 janv 2018	01 janv 2019	01 janv 2020	01 janv 2021	01 janv 2022
Nombre d'agents en arrêt de longue durée pour maladie pro. ou accident du travail	4	6	6	3	3	1

Agent en disponibilité

(non rémunérés par la commune)

	Administratif et culture	Services technique	Ecoles	Police municipal
En 2020	0	2	1	1
En 2021	0	2	1	1
En 2022	0	3 +1 en mai -1 en juillet	1	1 Retour en septembre

Temps de travail

La réglementation (loi du 6 août 2019) impose aux collectivités d'assurer un temps de travail effectif de 1.607 heures effectives par an. Un travail a été fait avec les services pour se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2022.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles comprennent notamment :

- les subventions aux associations
- Les indemnités des élus

Certaines charges au chapitre 65 ont été transférées à la Métropole en 2018, notamment la contribution au service d'incendie et de secours pour environ 240.000 € par an.

Subventions aux associations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention aux associations	431.289	475.119	522.269	550.190	504.390 *	528.871
		+10,2%	+9,9%	+5,3%	-8,3%	+4,9%
Associations assurant un service social **	229.600	235.000	298.500	290.750	265.000	329.000
		+2,3%	+27,0%	-2,5%	-8,6%	+2,4%

* En 2020, la plupart des salariés des associations ayant été en chômage partiel pendant les périodes de confinement, ce qui explique des subventions inférieures aux 2 années précédentes.

** Enfants et loisirs, AIL (quote-part ALSH de 70% avant le transfert de l'activité jeunes à Planète jeunes en 2018, et de 50% après)

Les plus grosses subventions sont attribuées à des associations à caractère social : crèche, centre aéré, accueil de jeunes...

Dotations aux amortissements (Chapitre 68)

Cette procédure, purement comptable, permet de « libérer » du financement en section d'investissement, par bascule des amortissements des dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement.

Taxe SRU sur les logements sociaux « manquants »

En 2014, l'Etat a mis en place la taxation des communes sur les logements sociaux « manquants » par rapport au quota de 20% de logement sociaux que les communes doivent compter. La loi DUFLOT de 2015 a fait passer ce quota à 25%.

Année	2015	2016 et 2017 *	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe SRU	114.598	0	78.533	124.968	131.820	91.493 **	93.809
				+59,9%	+5,5%	-30,6%	+2,5%

* 2016 / 2017 : une opération de logements sociaux pour laquelle la commune a donné le foncier a permis de bénéficier de deux années d'exonération de « taxe SRU ».

** Considérant les efforts de la commune en termes de construction de logements sociaux depuis l'approbation du nouveau PLU en décembre 2018, la commune n'est plus en « procédure de carence » (générant une majoration de la taxe SRU) depuis 2020.

Charges financières (Chapitre 66)

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts.

- 2004 : 350.154 €	- 2013 : 128.630 €
- 2005 : 332.109 €	- 2014 : 132.109 €
- 2006 : 225.967 €	- 2015 : 120.474 €
- 2007 : 238.490 €	- 2016 : 115.468 €
- 2008 : 224.947 €	- 2017 : 103.916 €
- 2009 : 188.893 €	- 2018 : 95.474 €
- 2010 : 136.447 €	- 2019 : 88.884 €
- 2011 : 154.327 €	- 2020 : 77.668 €
- 2012 : 149.630 €	- 2021 : 79.859 €

La tendance des remboursements d'intérêts d'emprunts est très nettement à la baisse depuis 2004, suite à la baisse des taux, mais aussi à notre moindre recours à l'emprunt. Un emprunt important de 900.000 € ayant été saisi en 2020.

Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est orienté vers la stabilité. La commune a toujours fait attention à ses dépenses récurrentes de fonctionnement. Cela est très important quand on considère la baisse régulière des financements en fonctionnement venant de l'Etat et de la Métropole depuis 2013.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Participation de l'Etat

La commune a subi de fortes baisses de recette de l'Etat entre 2014.

	2013		2017	2018	2019	2020	2021
Evolution de l'ensemble des recettes venant de l'Etat	975.969	...	691.287	589.630	496.339	495.802	445.424
	+0,2%		+1,0%	-14,7%	-16,3%	-0,11%	-10,2%

	2013		2017	2018	2019	2020	2021
Dont évolution DGF	710.812	...	359.188	334.760	316.915	305.877	295.369
	-0,4%		-14,0%	-6,8%	-5,3%	-3,5%	-3,4%

En 2020 et 2021, la **DGF que perçoit notre commune continue à baisser**, malgré un volume stable de l'enveloppe au niveau national. Cela est dû à l'approfondissement de la péréquation entre les communes qui désavantagent les communes ayant un potentiel fiscal important.

La baisse de l'ensemble des dotations et des compensations de l'Etat a encore été très importante en 2021 : -10,2% !

Les reversements de la Métropole AMP

Les communes ont transféré leurs ressources de « cotisation économique territoriale » (CET) à la Métropole. En contrepartie, la Métropole reverse une partie de cette ressource par deux mécanismes :

- l'Attribution de compensation (AC) est un retour aux communes qui compensent les transferts de compétences à l'intercommunalité (les communes qui ont transféré plus de compétences que de dépenses versent une AC à la Métropole).
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est une enveloppe financière qu'une intercommunalité peut redistribuer à ses communes-membres selon des critères qu'elle définit (la métropole n'en verse pas).

Evolution de la DSC et de l'AC :

	2013		2017	2018	2019	2020	2021
DSC	855.612	... *	53.461	0**	0	0	0
AC	376.391		1.100.918	741.673**	740.640***	760.640	760.640

* en 2014, la CPA avait transféré une partie du montant de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation.

** en 2018 intégration de la DSC dans l'AC et impact du transfert de certaines compétences transférées, notamment le SDIS.

*** retour de la cotisation « Gémapi »

A partir de 2014, les évolutions de recettes en provenance de l'intercommunalité n'ont plus compensé les baisses de recettes de l'Etat.

	2014		2017	2018 **/**	2019	2020	2021
Recettes Intercommunalité (hors conventions de gestion) + Etat (Dont FPIC et Taxe SRU)	1 971 071		1 930 396	1 331 596	1.212.583	1.209.020	1.199.161
Variation des recettes Intercommunalité + Etat (dont FPIC et taxe SRU)	-217.895	...	-61.640	-598.800	-119.013	-3.563	-9.859
	-10,0%		-3,1%	-31,0%	-8,9%	-0,3%	-0,8%
Variation ramenée aux recettes réelles de fonctionnement (dont FPIC et taxe SRU)	-4,1%		-1,0%	-11,0%	-2.3%	-0,06%	-0,18%

* Ces recettes se sont améliorées en 2016 et 2017 car notre taxe SRU avait été compensée par un don de terrain pour faire des logements sociaux.

** perte de la Dotation de solidarité rurale (1ere partie : 80.000 €) et « retour » de la taxation SRU

*** Baisse de l'Attribution de compensation suite aux transferts de compétences

Entre 2014 et 2021, les recettes de fonctionnement en provenance de l'Etat (intégrant la taxe SRU et le FPIC) et de la CPA / Métropole ont subi une baisse importante

- - 771.910 €
- soit - 39,2% en 7 ans,
- et -5,6% par an

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

En 2012, le gouvernement a mis en place le FPIC qui est une contribution des communes « riches » (en termes de potentiel fiscal) redistribuée aux communes « pauvres ».

L'intégration dans la Métropole AMP a eu un effet positif pour notre commune sur la péréquation « horizontale » (entre les communes). Du fait de leur potentiel fiscal plus élevé que la moyenne, les communes de l'ex Communauté du Pays d'Aix étaient contributrices au FPIC. Depuis qu'elles ont intégré la Métropole, elles en sont désormais bénéficiaires.

- 2012 : **Dépense** de 4.552 €
- 2013 : Dépense de 19.006 €
- 2014 : Dépense de 33.072 €
- 2015 : Dépense de 44.533 €
- 2016 : **Recette** de 89.787 €
- 2017 : Recette de 84.648 € (soit 89.705 € - 5.057 €)
- 2018 : Recette de 78.825 € (soit 90302 € - 11.477 €)
- 2019 : Recette de 85.447 € (soit 94.155 € - 8.708 €)
- 2020 : Recette de 84.398 € (soit 95.154 € -10.756 €)
- 2021 : Recette de 84.590 € (soit 96.066 € - 11.476 €)

Les taux et les bases d'imposition locale

TAXES LOCALES	Taux 2015	Taux 2016 à 2020	2021
Taux taxes Habitation	14,70%	14,70%	/
Taux taxe Foncière bâti	21,80%	21,90%	36,95% *
Taux taxe Foncière non bâti	39,00%	39,00%	39%

* Suite à la réforme fiscale et la disparition de la TH, le taux « de référence » pour 2021 est le taux municipal 2020 + le taux départemental 2020 de 15,05%, soit 36,95% (la commune n'a pas augmenté son taux).

	2018	2019	2020	2021	2022
Revalorisation bases TH	0*	0	0	/	/
Revalorisation Bases TF	+1,2%	+2,2%	+0,9%**	+0,2%	+3,4%

* La fin de la TH a stoppé le principe de l'évolution des bases de cette taxe locale.

** en 2020, aurait dû être de +1,1%, comme l'inflation de 2019.

Notifications de l'Etat (hors rôles supplémentaires)	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation – TH	1 101 618	1 162 770	1 189 524	1.183.791	/
Taxe foncière bâti - TFB	1 297 794	1 351 449	1 404 666	1.443.648	2.494.495
Taxe foncière non bâti - TFNB	47 658	49 296	48 321	47.073	47.970
<i>TOTAL prévisionnelles</i>	<i>2.447.070</i>	<i>2.563.515</i>	<i>2.642.511</i>	<i>2.674.512</i>	<i>2.542.465</i>

Effectivement perçu (dont rôles supplémentaires)	2 509 034	2 578 272	2 616 334	2 714 332	2 783 994
		+2,8%	+1,5%	+3,7%	+2,6%

Evolution des taux

La municipalité n'a pas encore décidé d'une évolution ou non du taux de la Taxe foncière pour 2022.

Evolution des bases physiques

Avec le nouveau PLU voté en décembre 2018, de nombreux logements ont été livrés ou le seront bientôt.

Ces nouvelles constructions vont apporter des recettes de Taxes foncières, avec une exonération de 2 années (donc des recettes nouvelles en 2023 pour des logements livrés en 2021).

Evolution réglementaire des bases

La Loi de finances a décidé d'une augmentation des bases de 3,4%.

L'Etat nous a notifié un ensemble de recette d'impôt (dont les compensations d'exonération d'impôts) de l'ordre de 6%.

Travail sur les bases

Après avoir mis à jour la totalité des bases foncières avec un cabinet de conseil spécialisé (travail qui a duré plusieurs années en relation avec les services fiscaux), la municipalité a réalisé en 2020 un travail sur les locaux vacants.

Le fichier de locaux vacants tenu par les services fiscaux n'étant pas 100% fiables. Ce travail a permis de récupérer des recettes de l'ordre de 16.000 € par an.

Réforme de la fiscalité locale

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, et de la disparition de la taxe d'habitation, les communes ont reçu en 2020 une compensation de l'Etat.

A partir de 2021, les communes ont récupéré la part de taxe foncière des Départements, pour le même montant que celui de la Taxe d'habitation perdue.

En 2022, les 20% des foyers les plus aisés continuent à payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale, avec un allègement de 65%. En 2023, ils ne la paieront plus.

Les résidences secondaires restent passibles de la taxe d'habitation.

Les produits des services et du domaine

Il s'agit principalement de :

- recettes des services municipaux payants :
 - o piscine, bibliothèque,
 - o restauration scolaire, garderie et étude périscolaires
 - o école de musique
- recettes du « domaine »
 - o redevances d'occupation du domaine public
 - o droits de places et locations de salles
 - o vente de concessions dans le cimetière (partagée avec le CCAS)
 - o Taxe locale sur les publicités extérieures

En 2020 et 2021, à cause du covid 19 les recettes des services ont baissé : périscolaires piscine municipale, mises à disposition des salles municipales...

Une réflexion a été engagée sur une possible évolution de la structuration des tarifs, vers une progressivité des tarifs en rapport avec le coefficient CAF des familles.

Quelques produits « exceptionnels »

Principalement :

- des dons et legs Principalement la maison Hours en 2007
- des ventes d'actifs La commune envisage de céder en 2022 un terrain d'activités économiques situé au Plan d'Aigues
- remboursements divers Principalement des remboursement de salaires de personnels malades par notre assurance statutaire (SOFAXIS) ou par la sécurité sociale.
- Participations volontaires Pour réfection de réseaux, non attachées à une autorisation d'urbanisme en cours.

Section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissements se composent de :

- ressources propres d'origine interne :
 - o virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
 - o affectation du résultat de l'année précédente (si excédent).
 - o amortissements (opération d'ordre budgétaire)
- ressources propres d'origine externe :
 - o Fonds de compensation de la TVA (basé sur un remboursement de TVA des investissements de l'année précédente et de certains coûts de « gros entretiens »),
 - o la taxe d'aménagement
- Cessions d'actifs immobiliers

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est une ressource d'investissement importante pour les communes perçue pour les nouvelles constructions ou des extensions.

La loi NOTRe a transféré cette recette à la Métropole AMP à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le reversement d'une partie de la TA aux communes par les intercommunalités est une possibilité, mais pas une obligation pour la Métropole.

- En 2018, considérant que les communes continuent à financer des investissements importants, notamment de voirie, la Métropole a reversé 100% de la TA aux communes, pour un montant de 206.292 € pour la commune de Saint Cannat.
- Pour 2019, l'accord politique trouvé avait abouti à un reversement de la Métropole aux communes de 60%. Les recettes de TA 2020 sont basées sur les permis 2019.
- En février 2021, La Métropole AMP a décidé de poursuivre le reversement de 60% de la Taxe d'aménagement aux communes membres.

	Moyenne 2012 / 2017	Moyenne 2019 / 2019	2020	2021	2022
Taxe aménagement		193.000	95.102	198.313	?

Délais de perception de la taxe d'aménagement

De nombreux paramètres compliquent la prévision des dates d'encaissement de cette recette :

- délais de calcul par l'Etat
- délais de perception par l'Etat,
- délais de paiement par les redevables qui négocient souvent des facilités de paiement au Trésorier

Le gouvernement envisage de moderniser la perception de cette taxe d'urbanisme, car le système n'est pas satisfaisant.

Les subventions d'investissement :

Montant total des subventions perçues

	2015	2016	2017 *	2018	2019	2020	2021
Montants	940.229	457.044	454.085	723.218	906.073	2.569.416	2.801.351
Taux sur dépenses HT (hors comptes de tiers)	139,3%	73,8%	40,8%	58.1%	58,8%	85,1%	70,0%

* depuis 2015 le taux de subventions maximum pour les projets d'investissements dont les communes sont « chefs de file » est passé de 80% à 70%.

Historiquement, la commune a toujours obtenu de très bons niveaux de financement de la part de ses partenaires : en particulier du Conseil départemental et de la CPA / Métropole, parfois additionnés de financements de la Région, de l'Etat, et avant 2018 de l'Agence de l'Eau.

Les finances de nos partenaires étant de plus en plus contraintes, nous sommes vigilants sur les possibilités d'obtenir des subventions de partenaires variés.

Depuis 2016, la commune sollicite à nouveau des subventions de l'Etat, ce qui n'était pas nécessaire auparavant.

En 2017 et 2020, des subventions ont été obtenue de la Région SUD PACA pour un véhicule porteur d'eau pour le CCFF et pour l'extension du groupe scolaire.

L'Etat et la Plan de relance économique post Covid 19

La commune obtient principalement de l'Etat des subventions relatives aux bâtiments scolaires (une subvention pour le gymnase de la Seigneurie ne nous avait pas été accordée).

Avec le plan de relance, des montant plus importants sont disponibles.

La commune a obtenu 480.000 € auprès de l'Etat pour l'extension et l'amélioration du groupe scolaire, et nous sollicitons à nouveau 180.000 € à l'Etat en 2022 sur la même opération à cause des surcouts covid et de l'augmentation du programme.

Subventions du Conseil départemental

Le Département nous accorde toujours des subventions importantes, via de nombreux dispositifs. Un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) a été signé pour un montant d'investissements de 5.422.000 €, financés à 51,5% sur la période 2018-2019 (plus 3 années pour réaliser les projets).

Ce contrat sera soldé en 2022 avec la réception définitive de la plateforme sportive de la Seigneurie.

En 2021, un FDADL (Fonds départemental d'aide au développement local) a été obtenu, pour les aménagements extérieurs du gymnase.

La commune souhaite négocier un nouveau contrat qui commencerait en 2022.

Autres financements du Département souvent sollicités :

- Travaux de proximité (« Proxi ») : jusqu'à 7 dossiers par an plafonné à 80.000 € financé à 70%
- Plan Energie climat : jusqu'à 60% sur un montant non plafonné
- Sécurité routière (fonds de l'Etat géré instruit par le Département)
- Provence verte
- ...

Fonds de concours de la Métropole AMP

La commune dispose d'un « Contrat communautaire pluriannuel de développement » (CCPD) pour 12.000.000 € maximum d'investissement, jusqu'en 2020 (prorogable 2 années) pour des fonds de concours maximum de 6.000.000 €.

Ce contrat a été prolongé plusieurs fois. Il prendra fin le 17 février 2023, avec deux années pour terminer les travaux.

Les emprunts :

Il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements structurants, et pour assurer le préfinancement des investissements en attendant le versement des subventions.

Le volume des emprunts était clairement à la baisse entre 2004 et 2019.

- 2004 :	650.000 €	- 2013 :	564.000 €
- 2005 :	578.000 €	- 2014 :	300.000 €
- 2006 :	400.000 €	- 2015 :	440.000 €
- 2007 :	520.000 €	- 2016 :	250.000 €
- 2008 :	540.000 €	- 2017 :	270.000 €
- 2009 :	450.000 €	- 2018 :	172.000 €
- 2010 :	530.000 €	- 2019 :	150.000 €
- 2011 :	0 €	- 2020 :	900.000 €
- 2012 :	400.000 €	- 2021 :	500.000 €

Considérant les projets importants à réaliser (complexe sportif de la Seigneurie, extension et amélioration des écoles, transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles, boulodrome...), il a été décidé en 2020 et 2021 de saisir l'emprunts sur 20 ans plutôt que sur 15 ans comme nous le faisons auparavant.

Les taux d'emprunt sont très bas depuis de nombreuses années. Avec la vigueur de la reprise économique actuelle, il est probable que les taux remontent.

Vente d'un terrain au Plan d'Aigues

Il est prévu de vendre le terrain à vocation économique du Plan d'Aigue pour 790.000 €.

Il ne s'agit pas d'une recette d'investissement mais cette vente permettra d'alimenter la section d'investissement.

Ligne de trésorerie

Afin de pouvoir assumer nos engagements financiers à tout moment, la Municipalité a décidé de saisir une ligne de trésorerie de 500.000 €, qui n'est utilisée qu'à certaines périodes (dans l'attente de versement de subventions).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles sont essentiellement constituées de 2 volets :

- les investissements (ou « immobilisations »)
- le remboursement des emprunts.

Dépenses réelles d'investissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements (dépenses d'équipement hors RAR et hors emprunt)	743 512	1 336 004	1 493 158	1 847 688	4 078 486	3.999.699
Dépenses pour le compte de la Métropole			714.712 *	381.102*	190.928	278.839
Total			2 207 870	2 228 790	4 269 414	4.278.538

* avant le transfert des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ces dépenses auraient été faites sur nos budgets annexes.

En 2021, deux autres dépenses d'investissement ont impacté le résultat

- une subvention foncière de 50.000 € pour des logements sociaux
- un prêt (remboursable) à la régie des caveaux pour 66.000 €

Les restes à réaliser 2021 sur le BP 2022 (dont opérations pour compte de tiers)

- en dépenses d'investissement : 1.154.567,75 €
- en recettes d'investissement : 1.273.880,05 €

soit un solde de RAR de + 119.312,30 €.

Principaux investissements réalisés en 2021 sur le budget principal :

- Gymnase de la Seigneurie - Fin des travaux
- Aménagements extérieurs de la Seigneurie
- VRD : place République, place, Bascule, Chemins Daubergue, Pauli, Mer, Val Dernier...
- Sécurité routière
- Espaces verts / clôtures / plantations / Entretien forestier
- Amélioration de bâtiments municipaux
- Patrimoine : Cloche de l'église, Porte du Courrédou, calvaires
- Modernisation de l'éclairage public : route Rognes, esplanade, rue val Dernier, route Rognes, chemin Maisonnette
- Electrification : /
- Eclairage public
- Amélioration de l'accessibilité PMR : Barbizet, salle Artaud, église, boulodrome, crèche, mairie, piscine
- Toitures : Ecole maternelle
- Amélioration crèche véranda, chauffe-eau, huisserie, jeux
- Piscine : Elimination de fuites
- Extension du local du boulodrome
- Signalétique dans le cimetière
- Reboisement pédagogique et entretien forestier
- Amélioration du réseau pluvial : (compétence Métropole : voir ci-dessous)

Foncier :

- Terrain pour créer un jardin partagé

Matériels

- Matériels pour les services techniques : Rotofil
- Véhicule pour la police municipale
- Restaurant scolaire

Etudes

- Etude relative au parc de la Seigneurie

Pour le compte de la Métropole

-

Principaux investissements possibles en 2022 :

Rappel : l'inscription budgétaire est une autorisation de réaliser, et non une obligation de réaliser. Ainsi, une commune n'est pas obligée de réaliser dans l'année tous les investissements votés au budget.

Les investissements possibles pour 2022 sont :

- Extension et amélioration du groupe scolaire
- Création du Parc de la Seigneurie
- Aménagement de bureaux au garage des Services techniques
- Réaménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles (maitrise d'œuvre)
- Création d'un jardin partagé
- Vidéo protection : équipement de nouveaux sites, dont le gymnase
- Voiries : chemin de Revouiolles, Paradou, Bressan, Pauli, Queyrelie, Diligence, Seuil, Barreau RD7N- Arquier...
- Éclairage public : Renouvellement horloges astronomiques Victor Hugo, esplanade, rue val Dernier, impasse école, avenue Paul Lafargue, rue Puy
- Programme PMR : Eclairage cheminement PMR gymnase,
- Amélioration Crèche
- Sécurité routière : avenue Jean Moulin, accotement RD7N, feux tricolores Robespierre
- Espace verts / clôtures / plantations / débroussaillage
- Patrimoine : Chapelle (humidité)
- Installation de dispositifs photovoltaïques : écoles, parking de la crèche
- Gros entretien dans les écoles : Peinture, huisserie, sols
- Foyer : Amélioration de l'isolation
- Aires de jeux : Jardin J Richaud, Jardin de Saint Esteve
- Piscine municipale : sols extérieurs
- Acoustique restaurant scolaire
- Club house foot : Renouvellements, huisseries et peinture
- Sonorisation de la Place Gambetta
- Amélioration des fontaines
- ...

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
 - Entrée de ville côté Lambesc
 - Zone d'activité économique de la diligence
 - Borne publique de recharge véhicules électriques

Achats fonciers :

- Pas d'acquisitions spécifiques prévues pour l'instant

Matériels

- Gros matériel pour les ST : Débroussailleuse, souffleur électrique, rotofil, séateurs électriques
- Informatique et copieurs : renouvellement de matériels anciens
- Restaurant scolaire

Etudes

- Régularisation juridique de certaines voiries
- Bureaux des services techniques au garage
- Cave coopérative : étude d'aide à la décision

Pour le compte de la Métropole

- Eau potable : : En cours de discussion avec la Métropole
- Eaux usées: En cours de discussion avec la Métropole
- Pluvial : Bassin de rétention des Bouires, Réseau pluvial chemin du Queyrelier

Cave coopérative

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative a été estimé dans une fourchette allant de 4 à 8 M€HT en 2010. Les incertitudes financières sur les dotations et les subventions nous incitent à être prudents sur ce projet.

Une étude d'aide à la décision pourrait être lancée pour sécuriser le projet en relation avec les capacités financières de la commune à moyen et long termes, et pour mieux définir le programme du projet et son enveloppe financière.

Il est envisagé que cette étude soit conduite pour se terminer en 2025 et être un sujet de politique communale générale pour le prochain mandat.

Autres investissements envisagés sur les années à venir

La Municipalité a fait étudier par un architecte les projets suivants, qui seront inscrits sur les prochains budgets en fonction des subventions obtenues et de l'auto-financement disponible :

- Amélioration de la Salle du 4 septembre :
Toiture, isolation, hall d'accueil, espace jeunes, espace traiteur.

PLURI ANNUALITE

Les AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) sont une façon d'inscrire au budget des investissements importants sur plusieurs exercices budgétaires.

Les AP/CP peuvent être modifiés par délibération, en général en même temps que le vote du budget.

AP/CP en cours

- Gymnase et de la Seigneurie (quasiment terminée)
- Groupe scolaire

AP/CP probable

- Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Parc de la Seigneurie

Extension et amélioration du groupe scolaire

L'opération « Extension et amélioration du groupe scolaire » fait l'objet d'une AP/CP.

L'enveloppe prévisionnelle (autorisation de programme) a été revue à la hausse, et l'enveloppe est désormais de l'ordre de 2,5 M€HT (3 M€TTC). La durée de cette AP/CP sera prolongée de 2 années.

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
77.924,46	A définir	A définir	A définir	3.000.000

La livraison des nouveaux locaux scolaires est prévue pour l'été 2023, les derniers paiements devraient intervenir en 2024.

Objectifs d'évolution du besoin de financement de la collectivité

Besoin de financement : différence entre les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles, et les ressources réelles d'investissement (hors dette).

Le besoin de financement pour 2022 sera assuré :

- par un versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068),
- par les ressources propres de la commune en investissements sont
 - o Le FCTVA
 - o La taxe d'aménagement
- Par des subventions, constatées chaque année de l'ordre de 75% des dépenses HT
- Par un « équilibrage » par les comptes 023 et 021
- Enfin, la charge de l'emprunt étant encore assez faible sur la commune, par le recours à un emprunt.

ETAT DE LA DETTE ET EMPRUNTS**Le remboursement des emprunts en capital**

- remboursement 2008	598.687 €	- remboursement 2015	476.240 €
- remboursement 2009	616.371 €	- remboursement 2016	462.769 €
- remboursement 2010	423.560 €	- remboursement 2017	452.069 €
- remboursement 2011	467.153 €	- remboursement 2018	438.251 €
- remboursement 2012	472.932 €	- remboursement 2019	396.151 €
- remboursement 2013	479.716 €	- remboursement 2020	348.928 €
- remboursement 2014	513.288 €	- remboursement 2021	372.864 €

Dettes et dette par habitant

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Capital restant dû	3.614.771	3.402.001	3.219.932	2.953.681	2.707.530	3.258.601	3.385.737
Habitants (insee)					5.749	5.792	5.752
Dettes par habitants	611	556	519		471	562	588

Pour comparaison, encours de la dette au 31 décembre 2018

- National : 860 € / hab
- Régional : 808 € / hab
- Commune voisines (Rognes, Lambesc et Eguilles) : entre 531 €/ hab et 1.196 € / hab

Emprunts « toxiques »

La commune n'a jamais souscrit d'emprunts dits « structurés » ou « toxiques » (malgré des propositions faites par des banques).

La quasi-totalité des emprunts de la commune ont été saisis à taux fixes. Deux emprunts sont en variable « capé » 1% et 2% (c'est à dire qu'ils ne peuvent pas dépasser le taux d'origine de plus de 1% et 2%).

Afin de limiter le risque sur les taux, deux emprunts variables non capés ont été transformés en taux fixe en 2011.

Le Crédit agricole et la Caisse d'épargne sont les deux principaux financeurs de la commune. Une petite part de la dette de la commune est aussi chez Dexia et au Crédit foncier.

La commune a aussi sollicité des propositions de la Banque postale et la Société générale, mais ces banques n'ont encore jamais proposé les meilleures offres.

III – LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE VENTES DE CAVEAUX

Ce budget annexe de la Régie municipale de ventes de caveaux a été créé en 2005.

La batterie de 12 grands caveaux et de 26 petits caveaux installée en 2013 a été complètement commercialisée.

Une nouvelle batterie de caveaux a été installée en 2021 : 24 petits caveaux, 14 grands caveaux et 12 cases de columbariums

Les recettes de ce budget annexes sont :

- prix de ventes de caveaux
 - o 2.000 €HT pour un caveau 2/3 places
 - o 2.900 €HT pour un caveau 6-9 places
- mises à disposition de cases de columbariums : 800 €HT pour 30 ans.
- Plaque mémorielle au jardin du souvenir : 50 €HT

Le « jardin du souvenir », destiné à la dispersion des cendres a été réalisé en 2013. Le suivi administratif des dépôts de cendres est gratuit, mais la pose d'une plaque commémorative fait l'objet d'une redevance de 40€.

Il est rappelé que :

- Ce budget annexe est soumis à la TVA à 20%
- Les achats de caveaux destinés à être vendus apparaissent en fonctionnement et pas en investissement

Une nouvelle avance budgétaire a été faite en 2021 pour un montant de 66.000 € que Régie des caveaux devra rembourser à la commune.

Il est prévu d'installer 14 grands caveaux et 24 petits caveaux en 2021.

Une **avance de trésorerie** de la commune sera nécessaire pour équiper la travée suivante.

Il est aussi prévu d'installer une signalétique dans le cimetière en 2021.

Et une réflexion est en cours pour améliorer la viabilité à certains endroits (gravier)

	Ventes en 2021	Stock physique au 1 ^{er} janvier 2022
Petit(s) caveau(x)	2	25
Grand(s) caveau(x)	/	14
Case(s) de columbarium	1	15

Extension du cimetière

La commune a acheté un terrain à l'ouest du cimetière afin d'y réaliser, dans les années à venir, un parking et une extension du cimetière.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET DE L'EAU POTABLE

Conformément à la loi NOTRe, la compétence Assainissement collectif et adduction d'eau potable ont été transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence.

Selon cette même loi, la compétence Assainissement collectif comprend aussi la compétence Assainissement pluvial (gestion des eaux pluviales).

Le contrat de Délégation de service public que la commune a signé pour 12 années avec la SEERC-Eaux de Provence, à compter du 1^{er} juin 2015, est donc désormais sous responsabilité de la Métropole.

Le prix du service pour les usagers n'a pas été modifié en 2018, mais c'est désormais la Métropole qui fixera le montant des surtaxes sur l'eau et sur l'assainissement, qui sont actuellement de :

- 0,01 €/m3 pour l'assainissement + des participations pour le raccordement à l'assainissement (tarif variable selon la taille du logement / bâtiment).
- 0,7 €/m3 pour l'eau potable.

Prix d'une facture - €TTC	Janvier 2017	Janvier 2021
Eau potable	2,35 €/m3	2,37 €/m3
Assainissement collectif	1,38 €/m3	1,44 € / m3
Prix pour la facture standard de 120 m ²	-	457,36 €

La Métropole a créé un service « Eaux » regroupant l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Il a été constaté en 2018 que ce service « Eaux » ne dispose pas du personnel suffisant pour assurer correctement ses missions, et la municipalité reste très active sur cette compétence fondamentale pour les administrés. La commune continue donc à jouer le rôle d'interface.

Concernant les investissements.

Le service métropolitain de l'eau étant constitué sous forme de budget annexe, il ne peut pas recevoir de subvention venant du budget principal de la Métropole, alors qu'auparavant, les communes pouvaient en recevoir. En effet, un budget annexe doit être autonome financièrement et financé exclusivement (sauf quelques cas particuliers) par les usagers du service.

Les difficultés financières de la Métropole ajoutées à ce problème réglementaire font craindre que la Métropole ne décide d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Travaux à lancer en 2022 :

En cours de discussion avec la Métropole.

Rappel :

Dans le cadre de conventions avec la métropole, les travaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial, sont suivis techniquement et administrativement par la commune, qui les paie, et qui est ensuite remboursée par la Métropole, avec des délais de versements cependant assez longs.

Reversement à la Métropole des excédents au 31 décembre 2017

Le reversement des excédents passés doit faire l'objet d'un accord entre la Métropole et chaque commune, par délibération concordante.

La municipalité de Saint Cannat ayant eu une gestion financière saine des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, nous avons des excédents assez importants sur ces deux budgets au 31-12-2017 :

	Eau potable	Investissement
Fonctionnement	106.312,54	245.120,96
Investissement	101.306,89	198.087,23

La Métropole demande à la municipalité de lui reverser ces excédents.

Une discussion est en cours car :

- les excédents ont été financés par les administrés de Saint Cannat ;
- il est très probable que ces excédents, s'ils étaient reversés à la Métropole servent à financer des investissements sur d'autres communes,
- des excédents récurrents sont constatés, de l'ordre de 125.000 € /an pour chacun des deux services, qui pourront financer les dépenses réalisés sur la commune.

Cependant, il est logique de reverser à la Métropole le capital restant dû de l'emprunt de 250.000 € que la commune a souscrit en 2017 pour l'amélioration des bassins d'eau potable.

LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS a pour vocation principale d'assister certains de nos administrés en difficulté.

Les CCAS sont des établissements publics indépendants, qui ne dépendent pas, administrativement, des communes. Leurs comptes ne sont donc pas adoptés par les conseils municipaux, mais par le conseil d'administration du CCAS.

Les recettes du CCAS sont :

- les produits des services (restauration du 3^e âge, téléassistance, vente de l'épicerie solidaire),
- une part (33%) des ventes de concessions au cimetière
- des dons et subventions.

Les dépenses consistent principalement en :

- des aides en nature aux administrés dans le besoin,
- la contribution à la téléassistance,
- des repas et des colis de Noël offerts à nos anciens.
- Le fonctionnement de l'épicerie solidaire

En 2018, le CCAS et la commune ont créé une épicerie solidaire, qui revend des produits de première nécessité entre 10% et 20% de la valeur. Ces produits sont achetés, mais aussi souvent reçus en dons provenant de la Banque alimentaire, de producteurs et de certains commerçants généreux.

Le CCAS réalise actuellement un document cadre dénommé ABS (Analyse des besoins sociaux) avec un prestataire spécialisé.